



Règlement Jeu API 2019/2020

Article 1 : Organisateur

L'association API, située 67, rue St François de Sales - 73000 CHAMBERY, organise un jeu permettant de gagner la gratuité d'une activité proposée lors de l'année scolaire 2019/2020.

Article 2 : Dotation

Les activités concernées par le jeu sont :

- Cours d'Italien
- Cycle de conversation
- Cours d'histoire l'art

La gratuité s'appliquera à une et une seule activité parmi les 3 présentées ci-dessus, pour 1 seule personne.

Pour les membres ayant choisi plusieurs activités, la gratuité s'appliquera sur l'activité dont le montant est le plus élevé.

La cotisation d'adhésion à l'association n'est pas concernée par le jeu.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au jeu et tenter de gagner la gratuité d'une activité, le participant devra :

- se présenter lors d'une des 3 journées portes ouvertes proposées par l'API (Chambéry, Aix-les-Bains ou Cran-Gevrier) *
- remettre son bulletin d'inscription complet, accompagné du règlement à un membre de l'API
- mettre dans l'urne son ticket de participation qui lui sera remis lors du dépôt de son bulletin. La dépose du ticket valide l'acceptation de ce « Règlement Jeu API 2019/2020 » qui devra être lu au préalable par tout participant. Le règlement sera à disposition sur place.

Les personnes représentées ne pourront pas participer au jeu.

* journée portes ouvertes :

- à Aix-les-Bains le vendredi 21 juin de 14h30 à 18h, MDA, 25 boulevard des Anglais
- à Chambéry le samedi 22 juin de 10h à 12h et 15h-18h, Foyer JSC, 21 avenue général Cartier
- à Cran-Gevrier le lundi 24 juin de 18h30 à 20h, Ecole du Vernay, 24 avenue Germain Perréard

Article 4 : Tirage au sort et Désignation des gagnants

Le tirage au sort sera réalisé le lundi 24 juin, entre 20h et 21h, à la fin de la 3^{ème} journée porte ouverte de Cran Gevrier.

Celui-ci sera réalisé par une personne au hasard qui sera choisie parmi les personnes présentes.

Article 5 : Attribution du gain

Une fois le gagnant désigné :

- s'il est présent lors du tirage au sort, les chèques d'inscription lui seront restitués sur place
- s'il n'est pas présent, il sera contacté, tout de suite après le tirage, au n° de téléphone qu'il aura inscrit sur son bulletin d'inscription, afin d'officialiser devant témoin l'attribution du gain. Cela implique que tout participant doit être disponible et joignable entre 20h et 21h ce jour. Les chèques lui seront restitués ultérieurement en main propre

Cas particulier :

- si le gagnant non présent lors du tirage au sort est dans l'impossibilité de répondre après 2 tentatives, le gain est remis en jeu et un nouveau tirage au sort est réalisé jusqu'à attribution définitive
- si une autre personne que le gagnant était amenée à répondre en l'absence de celui-ci, le gain sera également remis en jeu
- si le gagnant décide de ne plus suivre l'activité après l'attribution définitive, le gain devient caduque et aucune contrepartie ne pourra être réclamée

Article 6 : Données personnelles

Afin de contacter le gagnant si celui-ci n'est pas présent lors du tirage au sort, il est demandé aux participants de renseigner son nom, prénom et n° de téléphone (fixe ou portable) sur le bulletin de participation. Le participant pourra inscrire 2 numéros de téléphone s'il le souhaite. **Un mois après l'attribution du gain tous les bulletins seront détruits.**